



Bruxelles, le 2 décembre 2015
(OR. en)

14363/1/15
REV 1 COR 1 (fr)

EF 206
ECOFIN 900
SURE 35
DELECT 153

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Coreper (2e partie) et Conseil
N° doc. préc.:	12782/15 + ADD 1
N° doc. Cion:	C(2015) 6588 final + Annexes 1 à 3
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 30.9.2015 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital pour plusieurs catégories d'actifs détenus par les entreprises d'assurance et de réassurance = Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué

Page 7, premier alinéa, au lieu de:

"La proposition de règlement délégué encourage de façon inopportune les entreprises d'assurance à investir dans des actifs exposés à des risques plus élevés en échange d'un allègement des exigences de capital.",

lire:

"La proposition de règlement délégué encourage de façon inopportune les entreprises d'assurance à investir dans des actifs exposés à des risques plus élevés en échange d'un allègement des exigences de capital, en totale contradiction avec les principes de la directive Solvabilité II."